



**N° 2024-220**

**SH**

Services Techniques  
[services.techniques@gond-pontouvre.fr](mailto:services.techniques@gond-pontouvre.fr)  
Tél : 05.45.68.87.67

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE**

**Permission de voirie - Arrêté de Circulation**

**Travaux de voirie – Chemin de Puyrenaud**

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 24 septembre 2024, de SCOTPA - Zone d'Emploi les Savis 16160 GOND PONTOUVRE

Considérant que pour l'exécution des travaux :

- Travaux de voirie – Chemin de Puyrenaud

et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, à partir du 25 septembre 2024, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

## ARRETE

**Article 1** - Pendant la durée des travaux : **du 25 septembre 2024 au 18 octobre 2024**

- Les camions de chantier de l'entreprise SCOTPA sont autorisés à emprunter la route des Fours à Chaux uniquement pour les véhicules affectés aux travaux de voirie du Chemin de Puyrenaud.

- Les véhicules de transport d'engins ne sont pas concernés par le présent arrêté.

**Article 2** - Les chauffeurs concernés devront être munis du présent arrêté dans leur véhicule.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** - Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 24 septembre 2024

Le Maire,



Gérard DEZIER